

## **BALISAGE ENTREPRIS PAR LE TRANSPORTEUR**



La présente pièce fait état de l'avancement des travaux relatifs au balisage entrepris par le Transporteur au cours de l'année.

Le Transporteur souligne tout d'abord qu'il a poursuivi sa participation au programme COPE de l'Association canadienne de l'électricité (ACÉ).

L'adoption par l'ACÉ en octobre 2005 de la politique *Policy Paper Benchmarking Data in Regulatory Settings (BD/RS)* a un impact sur l'utilisation des données de balisage. Les principaux éléments de cette politique sont les suivants :

- L'ACÉ développera des indicateurs de performance pour dépôt aux différentes agences de réglementation ;
- Ces indicateurs devront être précis, vérifiables et vérifiés et seulement la valeur moyenne pondérée sera disponible. Chaque compagnie pourra divulguer ses résultats distinctement de la valeur moyenne pondérée ;
- L'ACÉ ne croit pas que le balisage entre pairs permet d'évaluer la performance d'une compagnie par rapport à une autre ; et
- L'amélioration de la performance d'une compagnie doit être mesurée en comparant ses résultats sur plusieurs années (tendances).

Pendant la période de transition (pour les résultats 2004 et 2005), aucun rapport sommaire ne sera produit mais les compagnies pourront utiliser la valeur composite des indicateurs telle qu'indiquée dans la base de données.

Quant au Conseil international des grands réseaux électriques (CIGRÉ), le Transporteur rappelle qu'il en est membre. La mission de cet organisme est de répondre aux questions relatives à la planification et à l'exploitation des réseaux d'énergie ainsi qu'à la conception, la construction, la maintenance et le traitement en fin de vie du matériel et des ouvrages. La réalisation de

balisage ne fait pas partie des objectifs de cet organisme, qui vise la mise en commun et la mise en valeur des informations techniques sur les grands réseaux électriques, tel que plus amplement expliqué par le Président du Transporteur lors des audiences du dossier R-3549-2004<sup>1</sup>.

Le Transporteur rappelle que, dans le cadre du rapport intitulé *Réglementation de la performance du Transporteur* qu'il a déposé à la Régie de l'énergie à la fin décembre 2005 tel qu'il s'y était engagé, il a proposé la tenue de rencontres techniques avec la Régie de l'énergie et les intervenants en mentionnant que la question du balisage pourra y être discutée dans la mesure de la disponibilité de données fiables et pertinentes. Le Transporteur a d'ailleurs rappelé les difficultés liées au balisage qui sont dues à sa situation particulière, notamment quant aux frontières et à la taille de son réseau de transport ainsi qu'au fait que ce réseau est conçu, planifié et exploité pour répondre aux besoins de sa clientèle lors de la pointe du réseau, ce qui complexifie tout exercice de comparaison.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3549-2004 (Phase 2), Panel 1, Notes sténographiques du 14 novembre 2005, pp. 135-136.